



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 8 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le huitième jour du mois d'avril 2019 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Gilbert Vachon
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019

2.2. Adoption des comptes

2.3. Formation élus

2.4. 2019-04 Pelle mécanique

2.5. 2019-05 Balayage de rues

2.6. Adoption second projet règlement 372-2019 modifiant règlement de zonage

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1. Rapport urbanisme

3.2. Nomination inspecteurs

3.3. Nomination du conciliateur-arbitre

3.4. Dérogation mineure 237 rue Langevin

4. Travaux publics

4.1. Coordonnateur des travaux publics

4.2. Garantie prolongée camion Inter 2019

4.3. 10e Rang Ouest

4.4. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)

4.5. Suivi heures déneigement

4.6. Tracteur New Holland 2005

5. Sécurité publique et incendie

5.1. Rapport d'intervention mars 2019

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1. Commandites (Terrain baseball régional Beauce-Centre, Relais pour la vie, Volleyball Condor Chaudière-Appalaches)

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

9.3. Rapport mairesse

9.4. Séance extraordinaire 30 avril

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 55-04-2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019

Résolution 56-04-2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 57-04-2019

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2019 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 515 301,58\$.

Adoptée

2.3 Formation élus

Une formation sur le traitement des élus et leur compte de dépenses aura lieu le 17 avril 2019 à la caserne de St-Joseph. Denise, Renald, Mélissa et Dominique assisteront à cette formation.

2.4 2019-04 Pelle mécanique

Résolution 58-04-2019

ATTENDU QU'au cours du mois de mars, la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a demandé des prix auprès de 3 entrepreneurs en excavation pour le service de pelle mécanique;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants:

Entrepreneurs	Modèle	Taux horaire avant taxes
G & R Ruel	Komatsu 200	140 \$
	Komatsu 138	120 \$
	Kuboto KX040	90 \$
	Camion 10 roues	90 \$
	Camion 10 roues + 10 km	Tonne/km
	Semi-remorque	Tonne/km
Construction et Excavation Vincent Poulin Inc	Doosan 290 L	175 \$
	10 roues	85 \$
	Semi-remorque	125 \$
	Charrue	80 \$
	Fardier 27.5 pieds	145 \$
Les Entreprises S. Labbé Inc	Doosan 225	140 \$
	Case cx 225	140 \$
	John Deere 200 clc	140 \$

JCB 141	120 \$
New Holland e50sr	90 \$
Kobelco sk30sr	80 \$
Kobelco sk30sr avec marteau	115 \$
Bull John Deere 350	90 \$
Camion 10 roues	90 \$
Semi-remorque	Tonne/km
Fardier	145 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne laisse une certaine discrétion au coordonnateur des travaux publics M. Alex Lehoux-Arel, pour le choix de l'équipement, selon les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du taux horaire et des frais de transports s'il y a lieu.

Adoptée

2.5 2019-05 Balayage de rues

Résolution 59-04-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE mandater Carrière Ste-Rose pour le balayage de rues 2019 au taux horaire de 130\$.

Adoptée

2.6 Adoption second projet règlement 372-2019 modifiant règlement de zonage

Résolution 60-04-2019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'ajout d'une classe d'usage « C-41 » Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes dans la zone M-72 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter d'autres modifications touchant certaines dispositions ;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue 11 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 avril 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le second projet du Règlement 372-2019 modifiant le règlement de zonage soit adopté.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de mars 2019 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Nomination inspecteurs

Résolution 61-04-2019

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et donner des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application des règlements inscrits à l'annexe A de cette résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Mélissa Chrétien, Éric Jacques, Jean-François Leblond, Gaétan Larivière, Jimmy Gaulin et Stéven Grenon à titre d'Inspecteurs en bâtiment et/ou environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire et inscrits à l'Annexe A.

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements inscrits à l'annexe A de cette résolution.

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tous usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation.

Annexe A

1. Règlement de zonage
2. Règlement de lotissement;
3. Règlement de construction;
4. Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
5. Règlement sur les dérogations mineures;
6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
7. Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
8. Règlement sur les permis et certificats;
9. Règlement administratif en matière d'urbanisme;
10. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (pour les constructions nouvelles)
11. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
12. Causes d'insalubrité (art. 57, Loi sur les compétences municipales);
13. Règlement sur les nuisances.
14. Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche;

Adoptée

3.3 Nomination du conciliateur-arbitre

Résolution 62-04-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 Loi sur les compétences municipales indique que chaque municipalité doit désigner une personne, le conciliateur-arbitre, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 et que cette désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de cette personne.

CONSIDÉRANT QUE le conciliateur-arbitre peut intervenir à titre de personne désignée aux mécontentes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Monsieur Éric Jacques à titre de conciliateur-arbitre en vertu de Loi sur les compétences municipales.

Cette personne aura la tâche d'appliquer les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à titre de personne désignée aux mécontentes

concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

La rémunération et les frais admissibles du conciliateur-arbitre sont les suivants : La rémunération est tel que stipulé dans l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux de l'environnement entre la Municipalité et la MRC (64\$ de l'heure pour l'année 2019) pour le travail du conciliateur-arbitre (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité et des droits, préparation et transmission du rapport, ordonnance, etc.). La rémunération est réajustée chaque année selon cette entente qui est revue et résignée chaque année. Les frais de déplacement correspondent aux indemnités remboursables correspondants lors d'un déplacement, publié annuellement par le Conseil du trésor, gouvernement du Québec (0.455\$/km en date du 3 octobre 2018). Les frais de déplacement sont réajustés à chaque modification de l'indemnité correspondante par le Conseil du trésor. Les frais d'ouverture de dossier de 250\$ s'appliquent à chaque mésentente. Les déboursés divers (frais pour services professionnels : avocats, agronomes, ingénieurs, etc.) sont facturés selon les coûts réels.

Adoptée

3.4 Dérogation mineure 237 rue Langevin

Résolution 63-04-2019

ATTENDU QUE monsieur Martin Drouin demeurant au 237, rue Langevin fait faire son certificat de localisation par Nadia Parent arpenteur géomètre de la firme Ecce Terra ;

ATTENDU QU'une des marges latérales touchant la maison et le garage détaché ainsi que l'implantation d'un patio et d'une thermopompe ne respectent pas les normes inscrites au règlement de zonage 324-2014 ;

ATTENDU QU'une demande de régularisation des bâtiments et installations est déposée comme suit ;

- La marge latérale nord-ouest de la maison unifamiliale se situe à 1.50 mètre de la ligne alors que selon le règlement de zonage 324-2015 la marge latérale prescrite se situe à 2 mètres. Cette marge se réduit à 1.40 mètre en comptant l'excédage;
- La marge latérale sud-est du garage se situe à 1.24 mètre de la ligne alors que selon le règlement de zonage 324-2015 la marge latérale prescrite se situe à 1.5 mètre. Cette marge se réduit à 1.15 mètre en comptant l'excédage;
- La marge latérale nord du patio se situe à 0.10 mètre de la ligne alors que selon le règlement de zonage 324-2015 la marge latérale prescrite se situe à 2 mètres ;
- La marge latérale de la thermopompe se situe à 0.50 mètre de la ligne alors que selon le règlement de zonage 324-2015 la marge latérale prescrite se situe à 3 mètres ;

ATTENDU QUE l'implantation de la maison et du garage date de plusieurs années;

ATTENDU QUE le patio et la thermopompe sont également installés depuis plusieurs années et qu'une haie de cèdre la camoufle et réduit le bruit pour les voisins ;

ATTENDU QUE Monsieur Martin Drouin demande une dérogation pour remettre ses bâtiments et installations conformes au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la dérogation mineure de M. Martin Drouin.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Coordonnateur des travaux publics

Résolution 64-04-2019

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne de se doter d'une nouvelle ressource qualifiée en ce domaine;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'embauche de Monsieur Alex Lehoux-Arel à titre de coordonnateur des travaux publics au sein de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne selon les modalités décrites dans le contrat de travail et la description des tâches;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents nécessaires.

Adoptée

4.2 Garantie prolongée camion Inter 2019

Résolution 65-04-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la garantie prolongée pour le différentiel et l'essieu avant sur le camion Inter 1999 au coût de 1750\$ et 625\$ respectivement.

Adoptée

4.3 10e Rang Ouest

Des travaux préparatifs devront être faits dans le 10e Rang Ouest, soit deux ponceaux près du 105 et un près du 148.

4.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)

Résolution 66-04-2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 198 153 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

4.5 Suivi heures déneigement

La directrice générale fait un résumé des heures d'hiver des 3 journaliers affectés au déneigement.

4.6 Tracteur New Holland 2005

Résolution 67-04-2019

Il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander à Agence Mécanique Courtney de dresser une évaluation des réparations à effectuer sur le tracteur New Holland 2005.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention mars 2019

Résolution 68-04-2019

Il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de mars 2019 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Terrain baseball régional Beauce-Centre, Relais pour la vie, Volleyball Condor Chaudière-Appalaches)

Résolution 69-04-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE louer la salle gratuitement aux lucioles solidaires pour la tenue d'un évènement au profit du Relais pour la vie;

D'accorder un montant de 150\$ au Volleyball Condor Chaudière-Appalaches pour le Championnat canadien (3 joueurs de l'équipe sont résidents de St-Odilon);

DE refuser la demande d'aide financière pour le Terrain de baseball régional Beauce-Centre à St-Frédéric.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

9.4 Séance extraordinaire 30 avril

Un rappel est fait concernant la tenue d'une séance extraordinaire le 30 avril prochain pour le refinancement du règlement d'emprunt 306-2011.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 70-04-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h05.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.